

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
26 février 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAH DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 22.- ENERGIE - POLLEC 3 - Plan Climat de la Province de Liège - Constitution du Comité de Pilotage - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu l'appel à projet "POLLEC 3" initié par le S.P.W. - D.G.O.4. - Direction de la Promotion de l'Energie durable; appel à projet visant à encourager les pouvoirs locaux à s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie et de promotion de l'énergie renouvelable;

Vu l'actualisation des objectifs de la "Convention des Maires" par la Commission européenne en octobre 2016 portant à 40 % la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, en date du 21 avril 2016, de lancer courant 2017 deux projets majeurs de soutien à l'investissement à destination des pouvoirs locaux en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, à savoir un programme UREBA exceptionnel et un dispositif de prêts à taux zéro;

Que ces deux programmes d'investissement seront réservés aux "Communes à Energie Positive", c'est-à-dire celles disposant d'un Plan d'Action local pour l'Energie durable et le Climat (P.A.E.D.C.) tel que ceux exigés par la "Convention des Maires pour le Climat et l'Energie";

Attendu que la Province de Liège a posé sa candidature à la campagne "POLLEC 3", visant à aider les communes et groupements de communes Wallonnes à mettre en place et concrétiser une Politique locale Energie Climat dans le cadre de la "Convention des Maires pour le Climat et l'Energie";

Attendu la présentation par la Direction générale Infrastructures et Environnement - Service Développement durable de la Province de Liège, en date du 16 janvier 2017, invitant les villes et communes à adhérer à la structure supra-communale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne; que cette invitation a été notifiée à la Ville par courriel du 3 février et par courrier du 9 février 2017;

Attendu qu'en posant sa candidature pour le 28 février 2017 en tant que structure supra-locale, la Province de Liège s'est engagée à mettre en place une cellule de soutien aux villes et communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la "Convention des Maires pour le Climat et l'Energie";

Attendu que le dossier de candidature de la Province de Liège comportait également les copies des engagements par délibération des Conseils communaux à signer la "Convention des Maires pour le Climat et l'Energie" et à finaliser leur Plan d'Action en faveur de l'Energie durable et du Climat (P.A.E.D.C.) au plus tard en juin 2018 à travers le soutien fourni par la structure supra-locale;

Considérant que la "Convention des Maires pour le Climat et l'Energie" est un mouvement européen de premier plan rassemblant les collectivités locales et régionales désireuses de lutter contre le changement climatique et pour la mise en œuvre de politiques énergétiques durables;

Considérant que la "Convention des Maires pour le Climat et l'Energie" regroupe les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation;

Attendu qu'en signant la nouvelle "Convention des Maires pour le Climat et l'Energie", les Bourgmestres s'engagent à :

- réduire les émissions de CO₂ (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur le territoire de leur municipalité d'au moins 40 % d'ici à 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables;
- renforcer leur résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique;
- partager leur vision, leurs résultats, leur expérience et leur savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre de la Convention des Maires;

Attendu que pour traduire dans les faits ces engagements, les Bourgmestres s'engagent à suivre la feuille de route de la "Convention des Maires pour le Climat et l'Energie", qui prévoit l'élaboration d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie durable et du Climat (P.A.E.D.C.) et le suivi régulier des progrès obtenus;

Attendu sa décision du 20 février 2017 décidant notamment (1) d'adhérer à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de la campagne "POLLEC 3", et (2) de signer la "Convention des Maires pour le Climat et l'Energie" et de finaliser le P.A.E.D.C. au plus tard en juin 2018 tel qu'exigé par la Campagne "POLLEC 3";

Attendu la nécessité de constituer un Comité de Pilotage du Plan Climat de la Province de Liège (POLLEC 3) pour la Ville qui aura pour tâches de définir, mettre en place et suivre le Plan d'Action local pour l'Energie durable et le Climat (P.A.E.D.C.);

Vu le rapport du Service Environnement soumis au Collège communal du 23 février 2018;

Vu la charte de Fonctionnement du Comité de Pilotage en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" en sa séance du 23 février 2018;

Vu l'exposé de M. AYDIN, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De désigner les Services et responsables suivants en tant que membre du Comité de Pilotage du Plan Climat de la Province de Liège (POLLEC 3) pour la Ville (à charge pour ces responsables de désigner la ou les personnes adéquates aux réunions dudit Comité et d'ouvrir aux citoyens et experts externes intéressés en fonction des thèmes y abordés) :

- 1.- M. AYDIN Hasan, Echevin de l'Environnement , en tant que président du Comité de Pilotage;
- 2.- M. PITANCE Benoît, Echevin de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire;
- 3.- M. BREUWER Freddy, Conseiller communal;
4. - Mme EL HAJJAJI-DARRAJI Nezha, Conseillère communale.
- 5.- M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal;
- 6.- Mme RITTWEGER de MOOR Florence, directrice des Services techniques;
- 7.- M. CLABAU Jonathan, Eco-passeur et référent "Energie";
- 8.- M. BRACH Pierre, Chef du Service du Logement;
9. - M. DA VIA Thierry, du Cabinet du Directeur général, en tant que responsable de l'encodage des énergies de l'Administration communale;
- 10.- Mme THISSEN Christiane, Cheffe de Division en charge du P.S.T. (Plan Stratégique Transversal);
- 11.- M. HARDOUIN Yvon, de la Régie communale Autonome "Synergis", en tant que gestionnaire des infrastructures sportives de la Ville;
- 12.- M. DETHIER Olivier, Chef du Service Environnement.

Art. 2. De charger ce Comité de Pilotage de définir, de mettre en place et de suivre le Plan d'Action local pour l'Energie durable et le Climat (P.A.E.D.C.), soutenu en cela par la Cellule de soutien et d'accompagnement de la Province de Liège.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la Direction générale Infrastructures et Environnement - Service Développement durable de la Province de Liège.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération à chacun des Services et responsables désignés en tant que membre du Comité de Pilotage.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION



Comité de pilotage du PAEDC¹ de la Ville de VERVIERS

Charte de fonctionnement



¹ Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat

Table des matières

1. Préambule	3
2. Définitions	4
2.1. La participation citoyenne	4
2.2. Le Comité de pilotage	4
3. Missions	5
4. Cadre de fonctionnement	6
4.1. Composition	6
4.2. Rôles et missions de chaque partie	Erreur ! Signet non défini.6
4.2.1. Rôles du personnel communal responsable de la coordination du PAEDC	7
4.2.2. Rôles de membres représentants des principaux services communaux	7
4.2.3. Rôles de l'Échevin en charge de la thématique	8
4.3. Processus	8
4.3.1. Planning des réunions	8
4.3.2. Participants aux réunions	8
4.3.3. Prises de décisions et ordre du jour	9
4.3.4. Transmission de l'information et principes de confidentialité	9
5. Philosophie de travail	10
5.1. Engagements de tous	10
5.2. Engagements de l'administration	10
5.3. Engagements de l'Échevin en charge de la thématique	10
5.4. Engagements des membres	11
6. Evaluation	11

1. Préambule

En adhérant à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie en date du 20 février 2017, la Ville de Verviers s'est engagée à **œuvrer pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 40% à l'horizon 2030 à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)**. Elle s'est également engagée à intégrer à ce plan une étude de vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique ainsi que des mesures d'adaptation à ces impacts.

Il apparaît évident que de tels objectifs ne seront atteignables qu'à travers la mobilisation de tous, ce qui nécessite de permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans la démarche et d'en être acteur. De plus, l'ampleur, l'importance et la temporalité des enjeux abordés en termes d'aménagement du territoire, de cadre et de qualité de vie, de cohésion et d'inclusion sociales, de développement économique, de résilience locale, ainsi que de protection de l'environnement nécessitent la mise en place d'une réelle concertation locale.

Il apparaît dès lors indispensable que la stratégie de transition énergétique de la commune **soit élaborée et mise en œuvre de manière concertée** par l'ensemble des acteurs locaux (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, agriculteurs).

C'est la raison pour laquelle la Ville de Verviers a défini son rôle dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAEDC par les 3 axes de travail suivants :

- Mobiliser les acteurs du territoire communal et coordonner la co-construction de la **stratégie locale de transition énergétique** ;
- Se positionner en tant que LEADER exemplaire en **planifiant les actions et investissements** qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal de minimum 40% à l'horizon 2030 ;
- **Soutenir** la mise en œuvre de la **stratégie de transition énergétique** à travers la **coordination et le suivi du PAEDC**, la mise en place d'actions de mobilisation et d'accompagnement, et le soutien aux initiatives citoyennes par la mise à disposition de ressources et la promotion de leurs activités.

Le Comité de Pilotage en question dans la présente charte constitue le socle de concertation sur lequel la Ville désire baser ce travail.

La présente charte a pour objectifs de définir les missions, les objectifs et le cadre de fonctionnement de ce Comité de Pilotage, ainsi que les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes.

2. Définitions

2.1. La participation citoyenne

“La participation citoyenne est un processus d'engagement (...) de personnes ordinaires (...) en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté ”²

Elle permet le **croisement des points** de vue entre les envies et les préoccupations des citoyens d'une part et l'**expérience et la connaissance technique** des professionnels d'autre part. Elle permet aux participants de prendre en compte d'autres intérêts que les leurs. C'est une manière, progressive d'approcher toute la difficulté de prendre des décisions **en tenant compte de l'intérêt général**. De la même façon, les espaces de participation peuvent aider à dépasser la **peur du changement**.

2.2. Le Comité de pilotage

La définition telle que validée par le Collège communal et le Conseil communal est la suivante :

"Le comité de pilotage est un dispositif favorisant la concertation entre les services communaux, des habitants, des associations et des acteurs économiques et socioculturels pour l'élaboration, la concrétisation et le suivi de la stratégie de transition énergétique communale. Il associe les habitants, les associations et les acteurs économiques aux projets de la commune, leur permet de faire des propositions et d'élaborer des **projets d'intérêt collectif**."

La composition, les missions et le fonctionnement du Comité de Pilotage sont basés sur le concept de Groupe de Compétences³ visant à allier les connaissances locales et culturelles des citoyens aux connaissances des experts techniques et scientifiques pour faciliter des décisions politiques basées sur des **données techniquement crédibles et politiquement légitimes**.

En effet, toute approche scientifique comporte un **degré d'incertitude et de complexité** d'autant plus important lorsqu'il s'agit de travailler sur un avenir à long terme et sur une thématique touchant des enjeux multiples (protection de l'environnement, développement économique, impacts sociaux, etc.).

Cette incertitude et cette complexité ouvrent la voie à une **remise en cause des conclusions scientifiques** qui peuvent dès lors être interprétées différemment selon le niveau de compréhension, les valeurs et les intérêts des personnes participant à la décision.

C'est pourquoi, pour avancer, il est nécessaire de reconnaître que l'approche scientifique ne peut à elle seule guider les choix politiques et, dès lors, d'adopter un processus de prise de décision garantissant un **juste équilibre entre objectivation scientifique et prise en compte des valeurs et intérêts des différentes parties prenantes**.

² Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique

³ A DIALOGUE, NOT A DIATRIBE - Effective Integration of Science and Policy through Joint Fact Finding - Herman A. Karl, Lawrence E. Susskind, and Katherine H. Wallace - 2007

3. Missions

La mission du Comité de Pilotage consiste à **élaborer une proposition de PAEDC** qui sera soumise au Collège communal et au Conseil communal, ainsi qu'à coordonner et suivre sa mise en œuvre. Sur base d'analyses et de conseils d'experts en la matière, cette mission se déclinera de la manière suivante :

1. Réaliser un **inventaire des émissions** de gaz à effet de serre (eq CO₂) sur le territoire de la commune ;
2. Evaluer le **potentiel de production d'énergie** à partir de sources renouvelables sur le territoire communal ;
3. Réaliser un diagnostic de la **vulnérabilité du territoire** communal aux impacts du changement climatique ;
4. Proposer au Collège et au Conseil communal un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) visant, d'une part, à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal d'au moins 40% à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2006, et d'autre part, à **développer la résilience du territoire** face aux impacts du changement climatique. Les actions de ce plan pourront être menées par la commune ou tout acteur du territoire désireux d'agir dans l'intérêt collectif. Ce PAEDC définira notamment un **plan de communication** et une démarche de **mobilisation de l'ensemble des acteurs visés** ;
5. Coordonner la mise en œuvre de ce PAEDC et suivre l'évolution des émissions de GES ;
6. Proposer périodiquement d'éventuelles **adaptations et/ou modifications du PAEDC** au gré de l'évolution du contexte local et de l'apparition de nouvelles opportunités.

4. Cadre de fonctionnement

4.1. Composition

Le Comité de Pilotage est composé des personnes / Services suivants, qui y délègueront un ou plusieurs représentants :

- l'Échevin de l'Environnement (M. Hasan AYDIN) ;
- l'Échevin de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (M. Benoît PITANCE) ;
- le Conseiller communal de l'opposition pour le MR, M. Freddy BREUWER
- la Conseillère communale de l'opposition pour ECOLO, Mme Nezha DARRAJI
- le Conseiller communal de l'opposition pour le PP, M. Bruno BERRENDORF
- la Directrice des Services techniques, en ce compris l'Aménagement du Territoire, la Maintenance (bâtiments et véhicules) et les Projets (Mme Florence RITTWEGER) ;
- l'Éco-passeur et référent « énergie » (M. Jonathan CLABAU) ;
- le Service du Logement (M. Pierre BRACH) ;
- la Cellule stratégique (M. Thierry DA VIA), en tant que responsable de l'encodage des énergies de l'administration communale ;
- la Cheffe de Division en charge du PST - Plan Stratégique Transversal (Mme Christiane THISSEN) ;
- la Régie Communale Autonome de Verviers – SYNERGIS (M. Yvon HARDOUIN), en tant que gestionnaire des infrastructures sportives de la Ville ;
- le Service Environnement (M. Olivier DETHIER) ;

En fonction des thèmes abordés, les réunions du Comité de Pilotage pourront être ouvertes aux citoyens et experts externes intéressés.

La durée du mandat est de 6 ans à partir de la première réunion du Comité de Pilotage qui se tiendra courant du 1^{er} trimestre 2018.

L'exercice d'un mandat de membre du Comité de Pilotage est gratuit. Les membres sortant peuvent se représenter.

4.2. Rôles et missions de chaque partie

4.2.1. Rôles du personnel communal responsable de la coordination du PAEDC

Personnel en charge : le Chef de Bureau de l'Environnement de la Ville de Verviers

- Dresser un état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles ;
- Etablir et analyser le bilan énergétique et CO2 du territoire communal ;
- Evaluer la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique et proposer un plan d'actions d'adaptation ;
- Réaliser un cadastre énergétique des bâtiments communaux et l'audit énergétique (de type quick-scan) de X bâtiments communaux prioritaires. Proposer un portefeuille de travaux sur le patrimoine communal classés par temps de retour simple sur investissement ;
- Estimer le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal ;
- Proposer au Comité de Pilotage des objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO2
- Proposer au Comité de Pilotage des actions visant à atteindre ces objectifs ;
- Rédiger le PAEDC en y intégrant les propositions du Comité de Pilotage validées par le Collège et le Conseil communal ;
- Assurer la gestion administrative des réunions, y compris la coordination de celles-ci et la rédaction des comptes rendus ;
- Accompagner le Comité de Pilotage dans l'élaboration d'un plan de communication et de mobilisation ;
- Veiller au respect de la charte.

4.2.2. Rôles de membres représentants des principaux services communaux

- Fournir au service communal en charge de la coordination du PAEDC les informations nécessaires à :
 - l'établissement du bilan énergétique communal,
 - l'analyse de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique,
 - l'état des lieux de la politique énergétique locale ;

- Proposer des actions de l'administration communale visant à réduire les émissions de CO2 ;
- Souligner les contraintes de leurs services ;
- Envisager la faisabilité des propositions des membres ;
- Veiller au respect de la charte.

4.2.3. Rôles de l'Échevin en charge de la thématique

- Envisager l'opportunité des propositions d'actions ;
- Soumettre au Collège communal, pour approbation :
 - Le bilan énergétique et CO2 communal,
 - L'analyse de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique,
 - L'état des lieux de la politique énergétique locale,
 - L'estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable,
 - La proposition d'objectifs sectoriels,
 - Les propositions d'actions visant à atteindre ces objectifs ;
- Défendre, auprès du Collège Communal, l'enveloppe budgétaire et les moyens nécessaires pour répondre aux besoins des Comité de Pilotage ;
- Informer le Comité de Pilotage des décisions prises par le politique concernant les propositions du Comité de Pilotage ;
- Veiller au respect de la charte.

4.3. Processus

4.3.1. Planning des réunions

Le processus d'élaboration du PAEDC s'étale sur une durée de 4 mois. Au moins quatre réunions du Comité de Pilotage sont organisées durant cette période.

Au terme de ces 4 réunions, le PAEDC est soumis à **l'approbation finale du Collège communal** qui le soumet à son tour à **l'approbation du Conseil communal**.

Lors de la mise en œuvre du PAEDC, **une à deux réunions** du Comité de Pilotage sont organisées **chaque année** afin de suivre cette mise en œuvre et de proposer d'éventuelles adaptations. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées au gré de l'actualité des actions et d'éventuelles nouvelles opportunités se présentant sur le territoire communal.

4.3.2. Participants aux réunions

Les personnes suivantes participent aux réunions du Comité de Pilotage :

- Les membres effectifs du Comité de Pilotage, en ce compris l'Échevin en charge de la thématique ;
- Un ou plusieurs représentants du service en charge de la coordination du PAEDC ;

- Un ou plusieurs experts techniques ou citoyens en fonction des thématiques abordées.

4.3.3. Prises de décisions et ordre du jour

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres (moitié des voix +1), quel que soit le quorum⁴ de présence.

Un membre ne pouvant pas être présent à une séance plénière peut donner une procuration à un autre membre effectif afin de faire valoir son vote.

L'ordre du jour sera décidé par l'ensemble du groupe à la fin de chaque réunion, pour la séance suivante.

4.3.4. Transmission de l'information et principes de confidentialité

Comptes rendus

Les comptes rendus des réunions sont transmis par courriel aux membres dans un délai maximum de deux semaines après la date de la réunion. Les membres effectifs disposent alors d'une semaine pour transmettre leurs commentaires et demandes éventuelles de modification. En l'absence de commentaire après ce délai, ils sont considérés comme approuvés. Si des commentaires ont été émis, une nouvelle version des comptes rendus est envoyée. Si des commentaires contradictoires sont émis lors de cette semaine ou dans un délai d'une semaine après l'envoi de la nouvelle version, l'approbation est reportée à la réunion suivante.

Les avis personnels et les désaccords sont **formulés avec respect**. Par ailleurs, les documentations et informations transmises par mail sont les bienvenues.

Après leur approbation, ils sont transmis à l'Echevin en charge de la thématique.

Les comptes rendus ne reprennent pas nominativement les membres qui interviennent lors des échanges. Par contre, les noms des membres qui s'engagent dans des actions sont repris.

Productions écrites du Comité de Pilotage

Toutes productions écrites transmises ou échangées entre les membres et le service communal chargé de la coordination du PAEDC et non encore finalisées seront traitées avec **confidentialité** et **ne pourront être diffusées qu'avec l'accord du rédacteur**.

Les écrits que les membres souhaitent transmettre aux mandataires politiques **seront transmis via l'ensemble des membres ou via l'administration** ; chacune des deux parties étant tenue d'informer l'autre des documents transmis.

⁴ Le quorum de présence est le nombre minimum requis de membres présents d'une assemblée pour que le vote soit valable.

L'administration veille à ce que les propos formulés dans les documents qu'elle est amenée à transmettre **ne soient en aucun cas discriminatoires ou racistes**. Toutefois, la teneur des suggestions et propositions émises dans ces documents **ne l'engage en rien**.

Publications

Afin de sensibiliser la population, les mandataires politiques, les agents de l'administration et le service communal en charge de la coordination du PAEDC pourront alimenter le site de la Ville en photos, articles et publications de certains documents produits par les conseillers. Ceux-ci auront bien entendu la prérogative, en concertation avec l'administration, de décider ensemble du contenu des documents et/ou images qui seront proposés à la publication.

5. Philosophie de travail

5.1. Engagements de tous

Chaque partie - membres, agent administratif ou représentant politique - s'engage à :

- Traiter les partenaires avec **respect**. En toutes circonstances, chacun fera preuve de **sens civique, d'impartialité et de bienveillance** ;
- Ne pas favoriser un sous-groupe de membres au détriment d'un autre ;
- Travailler dans un **esprit d'ouverture, de tolérance et de construction** afin de **favoriser les échanges et la réciprocité** ;
- **Respecter la diversité culturelle, sociale et/ou socio-économique** de la population et **ne tenir en aucun cas, le moindre propos discriminatoire ou raciste** ;
- **Favoriser au maximum la collaboration "tripartite"**: Citoyens/Administration/Mandataires politiques.

5.2. Engagements de l'administration

Les agents du Service communal en charge de la coordination du PAEDC s'engagent à :

- Recueillir les avis et propositions des membres de manière impartiale ;
- **Mettre en œuvre les moyens à sa disposition** (humains et financiers) pour accompagner les actions qui auront été sélectionnées par le Comité de Pilotage et approuvées par le Collège Communal sur propositions de l'Echevin en charge de la thématique ;
- **Appliquer les règles de confidentialité** pour les travaux et les réflexions du Comité de Pilotage en cours ;
- **Transmettre les informations nécessaires** à la bonne réalisation des travaux des membres ;
- Promouvoir la **visibilité de travail** du Comité de Pilotage ;
- Assurer une **évaluation régulière** du fonctionnement du Comité de Pilotage, afin d'apporter une **amélioration continue** ;
- **Ne pas influencer les débats et animer la réunion de la manière la plus démocratique possible en favorisant l'expression de tous**.

5.3. Engagements de l'Echevin en charge de la thématique

L'Echevin en charge de la thématique s'engage à :

- **Consulter les membres** du Comité de Pilotage le plus souvent possible quant aux activités et projets communaux en lien avec la thématique ;
- **Ecouter** les propositions des membres ;
- Prendre en compte uniquement les **démarches collectives** ;
- **Défendre** les budgets alloués au Comité de Pilotage auprès du Collège ;
- Être le **relais** entre le Comité de Pilotage et le Collège Communal afin de permettre la concrétisation des actions du PAEDC ;
- Assister aux réunions prévues.

5.4. Engagements des membres

Chaque membre du Comité de Pilotage s'engage à :

- **Agir dans le sens de la collectivité** et non pour défendre des intérêts personnels ou individuels ;
- Agir ou s'exprimer **au nom du Comité de Pilotage** et uniquement sur mandat de celui-ci ;
- Transmettre toute demande ou suggestion aux mandataires politiques via le Comité de Pilotage.

Tout membre du Comité de Pilotage qui ne respecte pas ses engagements ou qui trouble l'ordre des réunions à plusieurs reprises, sans tenir compte des remarques adressées par les autres personnes présentes peut, sur proposition argumentée des 2/3 des membres, être exclu pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

Pour ces mêmes raisons, l'administration, accompagnée si nécessaire d'un représentant membres, se donne le droit de formuler des avertissements. Elle formulera des avertissements écrits et argumentés. Au troisième avertissement, l'administration soumet le dossier au Comité de Pilotage et un vote à bulletin secret statuera sur l'exclusion. Dans le cas d'un vote positif, une lettre recommandée signée par l'administration et signifiant au membre la fin de son mandat et son remplacement par un suppléant lui est envoyée, avec copie de compte rendu de la réunion.

6. Evaluation

Chaque année, l'administration rédigera un **rapport d'évaluation** portant sur les aspects suivants:

- **L'état d'avancement** de la mise en œuvre du PAEDC ;
- Le **respect de la charte** quant au fonctionnement global du Comité de Pilotage ;
- **L'efficacité de la collaboration** entre les parties.

Cette évaluation permettra une **amélioration continue du processus**. Elle sera présentée à l'Echevin en charge de la matière et à l'ensemble du Comité de Pilotage en réunion. Elle pourra éventuellement être co-rédigée par un ou plusieurs membres.